

# AIL

## Association pour une Informatique Libre

### STATUTS

Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
et du décret du 13 août 1901.

#### ARTICLE 1 :

Les soussignés :

Emilie Bayoud, née Moisan, comédienne de nationalité française demeurant à Paris au 46, rue des Poissonniers (75 018) ;

Thierry Bayoud, cadreur de nationalité française demeurant à Paris au 46, rue des Poissonniers (75 018) ;

Aldéric Carpentier, responsable marketing de nationalité française demeurant à Glisy au 1<sup>er</sup> rue de la République (80 440).

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre : « AIL Association pour une Informatique Libre ».

#### ARTICLE 2 :

##### **Buts de l'association.**

L'association « AIL Association pour une Informatique Libre » a pour but de promouvoir et défendre une société basée sur le partage, l'ouverture à l'autre, la solidarité et le droit à la vie privée, principalement dans le domaine de l'informatique.

Ceci peut être fait en promouvant et défendant :

- le logiciel libre ;
- la décentralisation des moyens de communication ;
- l'ouverture des données publiques ;
- le chiffrement de toutes les communications individuelles ;
- un modèle économique reposant sur l'intérêt général public d'une communauté et non sur l'intérêt de groupes économiques privés ;
- l'élaboration d'outils et supports permettant le partage et la transmission de la connaissance en informatique ;
- le fait que l'informatique, de plus en plus présente dans nos vies quotidiennes, doit être un outil considéré comme un bien public dont les règles doivent respecter la vie privée du citoyen et les droits de l'homme.

L'association aura aussi pour objectif de créer des outils et services respectant ces principes.

**ARTICLE 3 :**  
**Siège social.**

Le siège social de l'association est fixé à Glisy au 1 rue de la République (80440). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 :**  
**Durée de l'association.**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 :**  
**Les membres de l'association.**

L'association se compose :

- de membres fondateurs, qui ont droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, et qui règlent la cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale ;
- de membres d'honneur (qui auront aidé et/ou aideront l'association par leur savoir, leur sagesse et leur disponibilité) agréés par le Bureau et exonérés de cotisation, qui ont droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
- de membres adhérents, agréés par le Bureau, qui règlent la cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale, qui ont droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

**ARTICLE 6 :**  
**Admission.**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées, ou, si celles-ci sont nombreuses, peut désigner une personne responsable des demandes d'adhésion.

**ARTICLE 7 :**  
**Radiations.**

La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par radiation. Cette radiation peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**ARTICLE 8 :**  
**Les ressources de l'association.**

- Les ressources de l'association se composent :
- du montant des cotisations de ses membres ;
  - des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les Régions, les Départements ou les Communes ;
  - du revenu de ses biens ;
  - des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals et spectacles, etc... autorisés au profit de l'association) ;
  - de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

**ARTICLE 9 :**  
**Le Conseil d'Administration.**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour deux ans par l'Assemblée Générale, dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre trois membres au moins, et 15 membres au plus. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un Président, et s'il y a lieu, un Vice-Président ;
- un Secrétaire, et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint ;
- un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Le Président peut, selon les besoins, exercer aussi la fonction de Trésorier s'il n'y a pas de candidat pour ce poste.

Le Conseil étant renouvelé tous les ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Les membres du Conseil sont choisis, lors de leur élection, dans les catégories de membres dont se compose l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 10 :**  
**Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit tous les trimestres sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

**ARTICLE 11 :**  
**Attribution du Conseil d'Administration.**

Le Conseil établit l'ordre du jour des Assemblées et assure avec le Bureau, dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces Assemblées. Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières, ainsi que les contrats à intervenir, le cas échéant, entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière. Il établit le budget de l'association et fixe le montant des cotisations.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**ARTICLE 12 :**  
**Le Bureau.**

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du Conseil d'Administration dont il prépare les réunions.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous les accords, sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil d'Administration dans les cas prévus aux présents statuts.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

BSAC 15<sup>4</sup>

Il agit en justice au nom de l'association, tant en demande (avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président, le Secrétaire ou le Trésorier.

Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve d'en informer le Secrétaire.

Le Secrétaire est chargé, en particulier, de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, et de tenir le registre prévu par la loi.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire adjoint ou le Trésorier.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association. Il perçoit toute recette, il effectue tout paiement, sous réserve de l'autorisation du Président, dans les cas éventuellement prévus par le Conseil. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Trésorier adjoint ou le Président.

À l'égard des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier et le Secrétaire, ou tout autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration, ont pouvoir, chacun séparément, de signer tous moyens de paiements (chèques, virements, etc.).

En cas de partage des voix lors d'une décision à prendre, celle du Président est prépondérante.

### **ARTICLE 13 : Les Assemblées.**

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours. Les membres peuvent se faire représenter par leur conjoint ou par un autre membre.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

Au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire qui se tient annuellement, le Président soumet à l'Assemblée un rapport d'activité de l'association, et le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé et met au vote le budget de l'exercice suivant.

Au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tient réunie à la demande du Président ou d'un membre du Conseil, sont délibérées des modifications à apporter aux statuts ou la dissolution de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Les convocations sont envoyées par courriel (courrier électronique) ou courrier simple (envoi postal).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée est présidée par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs en sus du sien.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

#### **ARTICLE 14 :**

##### **Justification de emploi des fonds provenant des subventions.**

Il est justifié chaque année auprès des organismes publics concernés de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

#### **ARTICLE 15 :**

##### **Le règlement intérieur.**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 16 :**

##### **Modification des statuts.**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 17 : Dissolution.**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, spécialement convoquée à cet effet, soit sur proposition du Conseil d'Administration, soit sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Au moins la moitié plus un des membres en exercice doivent être présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci qui déterminera les pouvoirs de ces derniers. L'Assemblée Générale attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou voisin, ou à tout établissement à but social de son choix.

Fait à :

En quatre exemplaires.

Les membres fondateurs.

Emile Bayard  
Bayard

Aldéric Carpentier

Thierry Bayard